



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 972'000.- pour la réfection de la rue de la Gare sud et du chemin des Prés à Bevaix

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le budget des investissements 2018 accepté par le Conseil général le 18 décembre 2017 prévoyait pour Fr. 720'000.- la demande de crédit en question. Il s'agit d'un projet que la commune de Bevaix avait identifié dans le cadre des travaux préparatoires de la fusion. Le dossier qui vous est soumis a été préparé par le bureau Mauler SA à Neuchâtel en 2017 à la demande du Conseil communal de Bevaix et approuvé par la commission technique de la commune de Bevaix en décembre 2017.

Par ailleurs, le service des ponts et chaussées nous a annoncé qu'il prévoit de poser en 2019 un revêtement phonique sur la route cantonale RC5 qui traverse le village. Par conséquent, ce projet devrait idéalement être réalisé en parallèle à cette intervention.

2. Présentation du projet

Il s'agit de régler la problématique d'inondation survenant régulièrement au centre du village de Bevaix en remplaçant un collecteur d'eaux claires et en améliorant ponctuellement le réseau d'eaux usées. Il est prévu par ailleurs de profiter de ces travaux pour intervenir sur les réseaux d'eau potable et d'éclairage public.

Le rapport du bureau Mauler SA joint au présent rapport vous renseignera plus en détails sur la nature des travaux prévus.

3. Estimation des coûts (+/- 20%)

S'agissant d'un devis d'avant-projet, la marge d'erreur sur les coûts indiqués ci-dessous est de plus ou moins 20%.

| | | |
|--|-----|---------------|
| Eaux claires et eaux usées | HT | Fr. 555'000.- |
| Eau potable | HT | Fr. 275'000.- |
| Eclairage public | TTC | Fr. 53'850.- |
| Divers et imprévus de 10% liés à l'estimation de +/- 20% | TTC | Fr. 88'150.- |

Vu qu'il s'agit d'investissements liés au service des eaux et à l'évacuations des eaux usées et claires, nous récupérons la TVA facturée. Ceci n'est pas le cas pour l'investissement lié à l'éclairage public.

Le montant total du crédit d'engagement qui vous est demandé pour réaliser ce projet se monte à Fr. 972'000.-.

4. Financement

Le montant des investissements sera amorti aux taux ci-dessous selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes :

| | |
|----------------------------|-------|
| Eaux claires et eaux usées | 2% |
| Eau potable | 1,25% |
| Eclairage public | 5% |

Une subvention de l'ordre de 40% pourra être sollicitée auprès du Service de l'énergie et de l'environnement. Elle s'appliquera uniquement sur la part des travaux liée à l'augmentation du diamètre de la conduite d'évacuation des eaux claires.

5. Conclusion

Les commissions technique et financière ont préavisé favorablement ce dossier, à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 972'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 3 octobre 2018

Au nom du Conseil Communal
Le président,
François Del Rio
Le chef du dicastère,
Alexandre Béguin

Annexe : rapport du bureau Mauler SA



Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 972'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la rue de la Gare sud et du chemin des Prés à Bevaix.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 2 %/an pour les eaux claires et les eaux usées, 1,25% pour l'eau potable et 5% pour l'éclairage public.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 22 octobre 2018